

## APPEL À PROJETS COLLECTIFS ENSATT

2<sup>ème</sup> édition

Règlement intégral

Version à jour du 21 juin 2023

### Contact

**Florence Lamy-Joly**

Chargée de développement, des partenariats et du mécénat de la Fondation Entrée en Scène

**contact@entree-en-scene.org**

04 72 20 99 77

### Article 1 – Organisateur

Le présent appel à projets est émis et organisé par la Fondation Entrée en Scène, fondation abritée par la Fondation Innovations et Transition.

Il est organisé et doté avec le concours des partenaires et mécènes de la Fondation, ainsi qu'avec celui de ses deux membres fondateurs : l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT), et La Colline – Théâtre National.

La Fondation a pour objectif de favoriser l'égalité des chances à travers l'attribution de bourses d'études servant à intégrer une diversité culturelle et sociale au sein de l'ENSATT, et à accompagner l'insertion professionnelle de ses jeunes diplômés à travers le soutien de leurs projets artistiques et de la création de collectifs.

Le présent appel s'adresse à tous types de projets portés par des équipes/collectifs de jeunes diplômés de l'ENSATT accompagnés ou non de personnes tierces et partenaires, selon les conditions et procédures détaillées ci-dessous.

### Article 2 – Objectifs

L'objectif de cet appel à projets collectifs est d'offrir un soutien financier pour la production de créations artistiques portée par des collectifs de jeunes diplômés de l'ENSATT (cf. article 4.1) et le développement de structures artistiques composées en majorité de jeunes diplômés de l'ENSATT.

### **Les créations artistiques du spectacle vivant**

Cette catégorie concerne toutes les formes d'expression artistiques relevant du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, opéra, cirque et arts de la rue, marionnettes) et vouées à être présentées au public. Les projets de créations artistiques peuvent être hybrides ou pluridisciplinaires. Le projet peut inclure une dimension audiovisuelle, en revanche ne relèvent pas du spectacle vivant les créations exclusivement ou principalement cinématographiques.

### **La création et le développement de structures artistiques**

Cette catégorie s'adresse à la création de structures artistiques, composées d'anciens diplômés de l'ENSATT, quelles que soient leur forme statutaire (associations, sociétés, coopératives...) à l'exception des structures individuelles. Il s'agit donc de toute organisation collective supposant l'investissement de ressources, créant des emplois et générant une valeur économique et sociale ajoutée, qu'il s'agisse ou non d'une « entreprise » au sens juridique du terme.

## **Article 3 – Calendrier détaillé**

- **Dépôt des candidatures** : jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (23 heures 59).
- **Réunion du comité de sélection** : 8 novembre 2023.
- **Communication des résultats** : 9 novembre 2023.
- **Accompagnement des lauréats** : de décembre 2023 à juin 2025

## **Article 4 – Recevabilité des candidatures**

### **Article 4.1 – Éligibilité**

Seul les Collectifs ENSATT peuvent candidater à l'Appel à projet. Un Collectif ENSATT est constitué d'au moins trois personnes, étudiants-es en dernière année de formation et/ou diplômés-ées depuis maximum trois ans de l'école. Il doit être à l'initiative du projet et il représente au moins un tiers de l'équipe porteuse. Le projet peut donc rassembler des diplômés d'autres écoles et des professionnels extérieurs à l'ENSATT, et bénéficier du soutien de structures partenaires extérieures.

Toutes les personnes impliquées dans le projet doivent être majeures à la date de début de l'accompagnement par la Fondation.

Le porteur de projet doit impérativement être un diplômé faisant partie du collectif ENSATT. Il s'agit de la personne référente pour le suivi de la candidature.

Sont irrecevables les candidatures de projets ne relevant pas d'une des deux catégories prévues à l'article 2, et celles de projet de création du spectacle vivant qui sont déjà intégralement produits.

Seules les candidatures de projets dont la réalisation est prévue dans les 18 mois sont acceptées. Si le projet n'est pas assez avancé, nous recommandons aux Collectifs d'attendre l'Appel à projets de 2024. Si un projet ne se réalise pas dans les 18 mois, la Fondation se réserve le droit de rétracter son soutien financier.

## Article 4.2 – Contenu

La candidature est composée des pièces suivantes :

- Un dossier de candidature contenant les informations indiquées dans le document « Instructions pour le dossier de candidature ».
- Description détaillée, ou dossier artistique, du projet.
- Présentation générale de l'équipe et des compétences de ses membres (avec si possible CV).
- Lettres d'engagement des partenaires (professionnels, culturels, associatifs, éducatifs...), opérationnels et financiers, en précisant si leur soutien est déjà connu ou obtenu, et quelles sont les modalités de ce soutien.
- Budget prévisionnel équilibré, pluriannuel le cas échéant, listant et valorisant explicitement les besoins et les moyens demandés (joindre une fiche technique pour les créations artistiques, si possible).
- Calendrier détaillé du projet. Ce point est très important. Si vous avez des demandes de résidences à faire à l'ENSATT, indiquer les dates précises des périodes demandées, avec le type de salle souhaité. Pour les résidences où vous n'avez pas encore de lieux, veuillez nous indiquer si vous êtes prêt à vous déplacer en France. Nous essayons de développer des partenariats dans ce sens.
- Statuts de la structure juridique.
- Relevé d'Identité Bancaire de la structure.

## Article 4.3 – Modalités

La candidature doit être complète — formulaire dûment rempli et pièces transmises en intégralité à **contact@entree-en-scene.org** — au 1er octobre 2023 (23 heures 59) dernier délai.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures ne pourra être étudié.

En faisant acte de candidature sur le formulaire, le candidat s'engage, au nom de l'équipe qu'il représente, au respect intégral du présent règlement, sous peine d'annulation de la candidature.

Toute déclaration mensongère entraîne de plein droit l'annulation de la candidature.

La candidature est strictement confidentielle. Son contenu est accessible uniquement à la Fondation Entrée en Scène, à sa fondation abritante (la Fondation Innovations et Transition) et au comité de sélection.

## Article 5 – Sélection des projets

### Article 5.1 – Critères

La finalité première des projets présentés doit être de favoriser l'insertion professionnelle collective des jeunes professionnels du spectacle vivant qui portent ces projets à l'issue de leur formation.

Les projets sont donc examinés au regard des objectifs de l'appel (cf. article 2) et des principaux critères suivants, sans hiérarchie entre eux.

- ✓ Faisabilité : le projet doit être réaliste et abouti avec un budget clair ; il est cohérent avec les ressources humaines et techniques du candidat, et l'implication d'éventuels partenaires est justifiée.
- ✓ Employabilité : le projet démontre sa capacité à fournir aux participants des perspectives d'emploi ou d'activité, et de visibilité professionnelle.

✓ Créations artistiques : le projet traduit une démarche d'expérimentation esthétique et/ou technique, en résonance avec les préoccupations et les imaginaires du monde contemporain.

✓ Dimension citoyenne : le projet contient une dimension citoyenne, et peut adresser des problématiques concernant plus largement la société et l'intérêt général (la transition écologique, l'égalité et la diversité, l'éducation et l'insertion sociale, l'accès à la culture, les liens entre générations, la cohabitation sur un territoire, les conditions de travail, etc.).

## **Article 5.2 – Procédure**

À compter de la date limite de dépôt des candidatures, la Fondation retient et transmet à un comité de sélection toutes celles qui sont recevables et complètes.

Le comité de sélection réunit les membres du comité exécutif d'Entrée en Scène, auquel sont associées des personnalités extérieures, choisies parmi ses partenaires et disposant d'une expertise reconnue dans les domaines du spectacle vivant et/ou de l'accompagnement professionnel. La Fondation se réserve le droit de publier la composition exacte du comité de sélection (noms et qualités des membres).

Les dossiers font l'objet d'une première analyse par chacun des membres séparément, afin d'établir un diagnostic sur les forces et faiblesses de l'équipe et sur la conception du projet.

Le comité de sélection se réunit ensuite à huis clos pour délibérer et établir une liste de projets sélectionnés. Les décisions du comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Elles ne sont pas obligatoirement motivées, et ne sont pas susceptibles de réexamen.

Les résultats sont annoncés par courrier électronique à chacun des candidats.

## **Article 6 – Nature des aides**

Le soutien financier de la Fondation se fait sur 12 mois, mais l'accompagnement de la Fondation est limité à 18 mois, jusqu'à la réalisation du projet.

Chaque édition de l'appel étant soumise à une dotation financière globale, et à des moyens matériels et humains limités, il est possible que tous les besoins émis par les lauréats dans la candidature ne puissent être intégralement satisfaits. Dans tous les cas, la Fondation s'assure que l'accompagnement offert à chaque lauréat soit suffisant pour contribuer efficacement à la faisabilité et la pérennité du projet à plus long terme.

### **Article 6.1 – Dotation**

La dotation, ou aide financière est limitée à 60 % du coût total du projet. Elle peut porter sur les postes suivants :

- La rémunération de l'équipe porteuse du projet, et d'autres personnes ressources impliquées.
- Les frais d'achat ou de location de matériel.
- La location ou la mise à disposition gracieuse d'espaces de travail artistiques (résidences) ou autres.
- La réalisation d'études et diagnostics techniques, ou d'autres prestations nécessaires au projet.
- La création de contenus et la communication.

## **Article 6.2 – Accompagnement matériel et opérationnel**

Selon les besoins du projet, et dans la stricte limite des moyens disponibles, ce dispositif pourra contribuer au développement du projet, par une mise en relation de l'équipe porteuse avec les fondateurs de la Fondation, ou des partenaires, afin de lui proposer un accompagnement adapté en nature et/ou en compétences, tel que (liste indicative) :

- Des prêts et dons matériels en nature.
- La mise à disposition gracieuse d'espaces de travail artistique (résidences) ou autres.
- Des actions de promotion via le site internet de la Fondation et de ses réseaux sociaux.

Pour les créations artistiques, les salles et équipements de l'ENSATT et de La Colline sont mis à disposition en fonction de leurs disponibilités. Les candidats sont invités à clairement indiquer dans leurs candidatures les dates exactes de leurs besoins en résidences (notamment à l'ENSATT) ainsi que leurs disponibilités à se déplacer dans d'autres lieux partenaires de l'ENSATT.

Il est néanmoins fortement recommandé aux candidats qui sollicitent ce type d'aide de s'appuyer également sur d'autres partenaires.

## **Article 7 – Engagements des lauréats**

### **Article 7.1 – Conventonnement**

Suite à la sélection, un rendez-vous sera pris pour la signature de la Convention. Cette convention sera établie, entre la Fondation Innovations et Transition qui abrite la Fondation Entrée en Scène et la structure porteuse du projet.

Le versement de la dotation financière, effectué par virement bancaire, ainsi que l'accompagnement sous d'autres formes, si applicable, sont subordonnés à la signature de ladite convention.

Elle définit le calendrier d'accompagnement du projet, en indiquant les modalités, périodes ou échéances, et montants ou valorisation, des différentes formes d'aide prévues. Ce calendrier comprend des rendez-vous de suivi avec la Fondation, la remise obligatoire à celle-ci d'un rapport qualitatif et financier au terme de l'accompagnement du projet. Il peut aussi prévoir la remise d'un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement, dont la validation par le Président de la Fondation conditionne la poursuite de l'accompagnement sur la durée convenue.

L'équipe lauréate qui aurait fourni de fausses informations verra son accompagnement immédiatement interrompu annulé ; la personne morale signataire et son représentant légal peuvent être poursuivis pour remboursement des sommes déjà perçues.

### **Article 7.2 – Communication et relations publiques**

Les modalités exhaustives de communication et de participation à des événements, ainsi que les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image, sont précisées dans le conventonnement d'accompagnement propre à chaque projet lauréat, et ne sont pas régies par le présent règlement.

Néanmoins la Fondation informe les candidats que chaque équipe lauréate s'engagera *a minima* à :

- Au moment de la signature du contrat, répondre à une interview pour une Pastille Audio, et la rédaction d'un article sur le site internet de la Fondation.
- Au cours de la réalisation du projet s'engager à transmettre, tout matériel de communication, imprimé ou digital (photos, vidéos, articles, site, etc.) susceptible d'être diffusé pour documenter l'accompagnement.
- Se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'entretien écrit ou oral, et/ou d'intervention publique.
- Autoriser expressément et gracieusement la Fondation à exploiter les noms, prénoms, images et voix, activités de ses membres, et à fixer ces éléments sur tous supports imprimés et digitaux, pour une durée de cinq (5) ans afin, notamment, de transmettre des informations sur le suivi du projet et de l'accompagnement offert au titre du présent appel.
- Mentionner que le projet « bénéficie du soutien de la Fondation Entrée en Scène » sur tous les documents (flyers, affiches, sites internet, dossier de presse, communiqué de presse...) du projet, le cas échéant en faisant figurer le logo de la Fondation fourni à cet effet.
- Informer la Fondation des éventuels événements et temps forts du projet, suffisamment à l'avance pour permettre aux membres du comité de sélection, et aux mécènes et partenaires, de s'y associer.

## Article 8 – Données personnelles des candidats

Entrée en Scène s'interdit expressément de procéder à une exploitation des données susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation des personnes.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet font l'objet d'un traitement par la Fondation Entrée en Scène, destiné exclusivement à la bonne gestion des candidatures et à l'organisation générale de l'appel à projets. Ces informations seront conservées pendant cinq (5) ans.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018, et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés », tout candidat dispose des droits suivants :

- Accéder à ses données de candidature.
- Demander leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité.
- S'opposer à leur traitement.
- Définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Toute demande d'exercice de ces droits est à adresser par courrier électronique à l'adresse [contact@entree-en-scene.org](mailto:contact@entree-en-scene.org) ou par courrier à l'attention de Florence Lamy-Joly, ENSATT, 4 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon.

En cas de réclamation, le candidat peut saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## Article 9 – Propriété intellectuelle

Les éléments contenus dans les dossiers de candidature protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans sa candidature, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits. Ainsi, il garantit Entrée en Scène contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers.

## Article 10 – Responsabilités et droit applicable

La Fondation peut annuler, reporter, écarter ou proroger tout ou partie de l'appel à projets pour toute raison valable, notamment en cas de force majeure ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues dans la participation au concours ou la sélection des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas dispenser l'accompagnement prévu aux fraudeurs et de poursuivre les auteurs de ces fraudes.

Elle se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement (date de clôture etc.) si les changements effectués participent au bon déroulement de l'appel à projets, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Enfin, la Fondation se dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute incapacité matérielle du candidat à accéder aux pages Internet sur lesquels l'appel à projets est organisé ou à envoyer son dossier dans les délais indiqués.

Si une ou plusieurs dispositions du règlement venaient à être déclarées non valides ou nulles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

## Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est mis à disposition en permanence, pour consultation et téléchargement, sur le site Internet de la Fondation pendant toute la durée de l'appel et jusqu'à la fin de l'année 2023 : *entree-en-scene.org*

Il indique sa date de dernière mise à jour, la version la plus récente faisant foi et remplaçant les dispositions des versions antérieures.